



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMSF-2024-07-30

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : BUDGET PRINCIPAL VIREMENT CREDITS N°4

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre délégué chargé des comptes publics en date du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57

VU la délibération du Conseil Municipal, n° 2022-10-15 SF du 17 novembre 2022 d'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023, conférant au Maire la possibilité d'effectuer des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

VU l'avis favorable du comptable public en date du 17/03/2022 pour le passage à l'instruction budgétaire et comptable M57

CONSIDERANT d'une part qu'il y a lieu d'effectuer un virement de crédits **du chapitre 011 article 61524 entretien bois et forêts vers l'article 023 virement vers la section d'investissement - autofinancement pour un montant de 15.500,00 € soit 0,14 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement (0,14 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement en cumul sur 2024)**

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'effectuer un virement de crédits **de l'opération 814 travaux divers vers l'opération 902 RHI Mailliard-Clares pour un montant de 15.000,00 € et vers l'opération 927 Maison de la Santé pour un montant de 8.500,00 € selon détail ci-dessous, soit 0,17 % des dépenses réelles de la section d'investissement (0,19 % des dépenses réelles de la section d'investissement en cumul sur 2024)**

DÉCIDE

ARTICLE 1 : VIREMENTS DE CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Il est opéré un virement de crédits **du chapitre 011 article 61524 entretien bois et forêts vers l'article 023 virement vers la section d'investissement - autofinancement pour un montant de 15.500,00 € selon détail ci-dessous, soit 0,14 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement (0,14 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement en cumul sur 2024)**

Il est opéré un virement de crédits **de l'opération 781 Véhicule restaurant scolaire vers l'opération 622 Matériel restaurant scolaire pour un montant de 23.000,00 €, de l'opération 814 travaux divers vers l'opération 783 Armoires restaurant scolaire pour un montant de 1.000,00 € et de l'article 021 virement de la section de fonctionnement - autofinancement vers l'opération 814 Panneaux et mobiliers forestiers pour un montant de 15.500,00 € selon détail ci-dessous, soit 0,36 % des dépenses réelles de la section d'investissement (0,59 % des dépenses réelles de la section d'investissement en cumul sur 2024)**

section	intitulé	gestionnaire	imputation	destination	fonction	opération	chapitre	Réel ou d'ordre	prévu BP + DM + VC	VIREMENT	Total après modification
DF	Entretien bois et forêts	TEC	61524	VERT	511		011	ER	81 000,00 €	- 15 500,00 €	65 500,00 €
DF	Virement à section investissement	GEN	021	OPNV	01		021	ER	2 557 088,00 €	15 500,00 €	2 572 588,00 €
	Dépenses d'investissement									0,00 €	
DI	Matériel restaurant scolaire	ENS	2188	RESTSCO	281	622	622	ER	25 983,31 €	23 000,00 €	48 983,31 €

Mis en ligne le 12/08/2024 à 14h42

REÇU EN PREFECTURE
le 12/08/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AU-004-210402095-20240809-2024_07_30_

DI	Véhicule restaurant scolaire	ENS	21828	RESTSCO	281	781	781	ER	32 000,00 €	- 23 000,00 €	9 000,00 €
DI	Armoires restaurant scolaires	TEC	21848	RESTSCO	281	783	783	ER	0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
DI	Travaux divers	TEC	21351	GENDIV	020	814	814	ER	40 000,00 €	- 1 000,00 €	39 000,00 €
DI	Panneaux et mobiliers forestiers	TEC	2188	VERT	511	814	814	ER	0,00 €	15 500,00 €	15 500,00 €
	Dépenses d'investissement									15 500,00 €	
RI	Virement de section fonctionnement	GEN	021	OPNV	01		021	ER	2 557 088,00 €	15 500,00 €	2 572 588,00 €
	Dépenses d'investissement									15 500,00 €	

ARTICLE 2 : PUBLICITE DE LA DECISION

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : AUTORITES EN CHARGE DE L'EXECUTION DE LA DECISION

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence.

Fait à Sisteron, le 9 août 2024

**Pour copie conforme
Le Maire,
Daniel SPAGNOU**